

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.
2. Il y a lieu rénover la venelle reliant les rues du Malgré-Tout et de la Royenne. Les travaux consistent en :
 - La démolition d'une partie de la fondation / sous-fondation en place avec évacuation d'une partie des matériaux ;
 - Le retraitement en place de chaussée existante avec apport de ciment et de matériaux pierreux suivant l'étude de sol effectuée par l'entrepreneur ;
 - La mise en œuvre d'un revêtement en béton monocouche ;
 - Le reprofilage des accotements ;
 - La mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale ;
 - La mise en œuvre de barrières pivotantes

Ces travaux sont intégrés dans notre Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024. Une partie des coûts (maximum 80% du coût des travaux) est subsidiée par le SPW - Direction générale opérationnelle de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à NAMUR. Le montant estimé de ce marché s'élève à 223.800,00 € HTVA ou 270.798,00 €, 21% TVAC. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure ouverte. Le crédit permettant la dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250202) et 421/73505-60 (n° de projet 20250202) via la modification budgétaire n°1.

3. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le mode de passation du marché de travaux d'entretien des voiries, des trottoirs et de l'égouttage de la Ville de Mouscron. Ces travaux consistent principalement en de petites réparations urgentes afin d'éviter des dégradations des voiries, des trottoirs et de l'égouttage trop importantes. Ce marché est passé pour un an avec possibilité d'une tacite reconduction d'un an. Il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.611.250,00 € HTVA ou 1.949.612,50 €, 21% TVAC (218.668,24 € TVA cocontractant) pour deux années. Le montant estimé de ce marché pour deux ans est réparti comme suit :
 - Pour la partie égouttage : 434.196,40 €, 21% TVAC ;
 - Pour la partie voiries : 1.060.791,27 €, 21% TVAC ;
 - Pour la partie trottoirs : 454.624,83 €, 21% TVAC.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20250030) pour les parties voiries et trottoirs et 877/73502-60 (projet n° 20250181) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2026 et 2027, tant pour les parties voiries et trottoirs que pour la partie égouttage.

4. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a arrêté le compte 2024 le 31 mars 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation, réceptionnée le 21 mai 2025, précisant :
 - D'encoder le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft ;
 - De réaliser une modification budgétaire en cours d'exercice pour revoir à la baisse des postes budgétaires surestimés (D27 – entretien et réparation de l'église)
 - De ramener le poste D01 (Pain d'autel) à 222,05€ suite au double encodage de la facture de SILOE de 42,25€ (facture + rappel)

L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.456,20 €
Dépenses ordinaires	26.396,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	33.852,40 €
Total général des recettes	104.390,30 €
Excédent	70.537,90 €

5. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur a arrêté le compte 2024 le 23 avril 2025. L'Evêché de Tournai a remis sa décision le 19/05/2025, réceptionnée le 22 mai 2025, sous réserve des modifications à apporter, à savoir le transfert en D45 des dépenses liées aux abonnements internet et téléphonie inscrites en D06C pour un montant de 1.947,92 €. Il précise également qu'il y a lieu d'assurer l'équilibre au chapitre extraordinaire et que pour les exercices suivants, il faut veiller à imputer certaines dépenses reprises sur une facture globale aux bons articles du chapitre I, tels que : le lectionnaire et les hosties. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.543,88 €
Dépenses ordinaires	66.949,59 €
Dépenses extraordinaires	119,20 €
Total général des dépenses	80.612,67 €
Total général des recettes	173.542,30 €
Excédent	92.929,63 €

6. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°2 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Bon Pasteur arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 avril 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 19 mai 2025 par courrier, précisant de bien encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Religiosoft. Cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 8.400,00€ en R17. Certains articles de dépenses des chapitres I et II ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025. Il y a donc lieu de revoir certains postes à la baisse. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	48.549,08 €		-8.400,00 €	40.149,08 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 07	Entretien des ornements et vases sacrés	400,00 €		-200,00 €	200,00 €
Art. 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	600,00 €		-200,00 €	400,00 €
Art. 14	Achat de linge d'autel	500,00 €		-100,00 €	400,00 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église	10.000,00 €		-5.000,00 €	5.000,00 €

Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie	1.500,00 €		-500,00 €	1.000,00 €
Art. 35A	Entretien et réparation des appareils de chauffage	5.000,00 €		-2.500,00 €	2.500,00 €
Art. 45	Papiers, plumes, encre, registres de la fabrique etc	300,00 €		-100,00 €	200,00 €
Art. 50C	Avantages sociaux bruts	3.150,00 €	200,00 €		3.350,00 €

Les crédits budgétaires seront réduits au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7901/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

7. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°2 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 28 avril 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 19 mai 2025 par courrier, précisant de bien encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Reliogiosoft. Cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 21.800,00€ en R17. Certains articles de dépenses des chapitres I et II ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025. Il y a donc lieu de revoir certains postes à la baisse. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	53.796,16 €		-21.800,00 €	31.996,16 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 06A	Combustible chauffage	13.000,00 €		-2.000,00 €	11.000,00 €
Art. 06B	Eau	500,00 €	200,00 €		700,00 €
Art. 07	Entretien des ornements et vases sacrés	1.000,00 €		-500,00 €	500,00 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église	10.000,00 €		-5.000,00 €	5.000,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie	2.000,00 €		-1.000,00 €	1.000,00 €
Art. 30	Entretien et réparation du presbytère	10.000,00 €		-5.000,00 €	5.000,00 €
Art. 31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	10.000,00 €		-5.000,00 €	5.000,00 €
Art. 32	Entretien et réparation de l'orgue	2.000,00 €		-1.000,00 €	1.000,00 €

Les crédits budgétaires seront réduits au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7905/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

8. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°2 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Sainte Famille arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 18 mai 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 3 juin 2025 par mail. Cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 12.500,00€ en R17. Certains articles de dépenses des chapitres I et II ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025. Il y a donc lieu de revoir certains postes à la baisse. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	33.944,39 €		-12.500,00 €	21.444,39 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 05	Eclairage	3.000,00 €		-250,00 €	2.750,00 €
Art. 06A	Combustible chauffage	12.500,00 €		-2.500,00 €	10.000,00 €
Art. 07	Entretien des ornements et vases sacrés	500,00 €		-250,00 €	250,00 €
Art.10	Nettoyement de l'église	500,00 €		-250,00 €	250,00 €
Art. 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	750,00 €		-250,00 €	500,00 €
Art. 17	Traitement brut du sacristain	6.500,00 €		-3.000,00 €	3.500,00 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église	12.750,00 €		-5.250,00 €	7.500,00 €
Art. 30	Entretien et réparation du presbytère	3.000,00 €		-500,00 €	2.500,00 €
Art. 35A	Entretien et réparation des appareils de chauffage	2.750,00 €		-250,00 €	2.500,00 €

Les crédits budgétaires seront réduits au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7903/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

9. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°3 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint Léger arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mai 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 27 mai 2025 par mail. Cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 24.000,00€ en R17. Certains articles de dépenses ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025. Il y a donc lieu de revoir certains postes relatifs à la réparation et à l'entretien de bâtiments à la baisse. Cette modification budgétaire n°3 se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	71.997,44 €		-24.000,00 €	47.997,44 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 27	Entretien et réparation de l'église	25.000,00 €		-19.000,00 €	6.000,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie	10.000,00 €		-9.000,00 €	1.000,00 €
Art. 30	Entretien et réparation du presbytère	2.000,00 €	4.000,00 €		6.000,00 €

Les crédits budgétaires seront réduits au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7908/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

10. Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif à l'opération Pass'Sports adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2019 afin d'adapter la tarification à partir de la rentrée scolaire de l'exercice 2025 et d'y inclure la notion d'indexation. La tarification se définit comme suit :

Carte de 10 séances	Définition	Montant antérieur
+ 18 ans résidents (Mouscron, Luignne, Herseaux, Dottignies)	15,00 €	18,00 €
+ 18 ans non-résidents (hors entités)	23,00 €	30,00 €
- 18 ans résidents (Mouscron, Luignne, Herseaux, Dottignies)	12,00 €	15,00 €
- 18 ans non-résidents (hors entités)	17,00 €	20,00 €

11. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif à l'opération Pass'Sports adopté lors du Conseil communal du 07 octobre 2019 afin d'intégrer un article sur la protection des données personnelles. Ce règlement reprend principalement l'organisation générale de l'opération, les modalités d'inscriptions, de paiements et de remboursements, l'accueil des participants, les responsabilités de chacun, les règles de vie à respecter, etc.
12. Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif aux animations sportives adopté par le Conseil communal le 22 avril 2024 afin d'adapter la tarification à partir de la rentrée scolaire de l'exercice 2025 et d'y inclure la notion d'indexation. La redevance fixée en 2024 s'établissait comme suit :

Pour les groupes de 8 personnes ou plus

- Écoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies :
1,50 €/enfant - 3,00 €/adulte
- Écoles, institutions, organismes, entreprises hors entité :
3,00 €/enfant - 6,00 €/adulte

Pour les groupes de moins de 8 personnes :

- Écoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies :
12,00 € par groupe d'enfants - 24,00 € par groupe d'adultes
- Écoles, institutions, organismes, entreprises hors entité :
24,00 € par groupe d'enfants - 48,00 € par groupe d'adultes

Un forfait de 50€ est à ajouter lorsque l'animation est réalisée au sein des locaux du demandeur (et non au sein de l'une des infrastructures gérées par le Service des Sports) : celui-ci comprend le déplacement des animateurs et le transport/location du matériel sportif. La tarification proposée à partir de la prochaine rentrée scolaire est la suivante :

Pour les groupes de 8 personnes ou plus

- Écoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies :
2,00 €/enfant – 4,00 €/adulte
- Écoles, institutions, organismes, entreprises hors entité :
4,00 €/enfant – 8,00 €/adulte

Pour les groupes de moins de 8 personnes

- Écoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies :
16,00 € par groupe d'enfants - 32,00 € par groupe d'adultes
- Écoles, institutions, organismes, entreprises hors entité :
32,00 € par groupe d'enfants - 64,00 € par groupe d'adultes

Un forfait de 50€ est à ajouter lorsque l'animation est réalisée au sein des locaux du demandeur (et non au sein de l'une des infrastructures gérées par le Service des Sports) : celui-ci comprend le déplacement des animateurs et le transport/location du matériel sportif.

13. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux animations sportives adopté lors du Conseil communal du 22 avril 2024 afin d'actualiser certaines données, notamment la liste des sites sportifs. Ce règlement reprend principalement :

- Les sites concernés ;
- Les modalités relatives à :
 - o L'inscription
 - o L'accueil des participants
 - o L'absence non justifiée
 - o La protection de la vie privée
 - o Etc...

14. Lors des différentes assemblées générales ordinaires des Associations des Copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville, Phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, qui se sont tenus entre le 24 avril 2025 et le 13 mai 2025, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fonds de roulement et un fonds de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétés. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants, compte-tenu des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la rénovation urbaine du centre-ville :

- 50.921,20 € pour la phase 1 A-1D
 - 38.732,20 € pour la phase 2A
 - 9.630,00 € pour la phase 2B
 - 20.228,75 € pour la phase 3B
 - 33.697,10 € pour la phase 3C
 - 14.962,18 € pour la phase 3D
 - 16.767,85 € pour la phase 3E
 - 12.730,25 € pour la phase 3F
- Soit un montant total de 197.669,53 €

Ces montants servent à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, liés notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie, ... ainsi que certains travaux spécifiques dans certaines phases. Nous sollicitons votre approbation pour la liquidation de ces appels de fonds. Les crédits relatifs aux fonds de roulement (118.749,24 €) sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 922/122-02. Le solde sera prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025. Les crédits relatifs aux fonds de travaux et aux appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 922/72402-60 (n° de projet 20250191).

15. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée l'actualisation du Plan Communal d'Urgence et d'Intervention. Le PGUI se décline en 2 parties : La première, théorique, rassemble l'ensemble des procédures en matière de coopérations stratégique et opérationnelle lorsqu'une situation d'urgence se présente. Les cinq disciplines de la sécurité sont alors mobilisées autour des autorités communales : notre zone de Police, notre zone de secours, nos services logistiques, nos services médicaux et notre service communication. La seconde partie répertorie les actions à effectuer par chaque service partenaire de la gestion de crise lors de la survenance d'une telle urgence. On y retrouve également toutes les personnes, services et numéros de contact utiles en pareil scénario, ainsi que les informations propres à chaque risque présent sur le territoire. Par la présente sont remerciés l'ensemble des services et les partenaires extérieurs ayant contribué à la confection de ce plan et à sa précise rédaction. C'était un travail titanesque. A titre d'illustration, notez que plus de 800 objets de risque sont répertoriés sur le territoire mouscronnois. Ce Plan a vu le jour pour la première fois en 2010, conformément à l'arrêté royal de Planification d'Urgence de 2006. Le Plan a été revu une première fois en 2015 ; c'est donc la deuxième mise-à-jour qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

16. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée la convention tripartite d'organisation du Vlastreffen 2025. Depuis 30 ans, la balade moto « Vlastreffen » arpente les chemins de la région. Cette année, les motards reviennent dans notre cité pour une édition particulière qui rendra hommage au fondateur de l'événement, M. André Vandenbroucke, qui soufflera ses 90 bougies. Ainsi, ce sont plusieurs milliers de motards qui mettront pied à terre dans le centre-ville et envahiront les commerces locaux en collaboration avec les organisateurs. Le Collège communal a souhaité rehausser l'événement d'une dynamique commerciale et festive à destination d'un large public. L'événement représente l'occasion idéale d'offrir une belle vitrine aux citoyens et commerçants et de mettre en avant notre centre-ville auprès d'un public extérieur. La collaboration entre la ville de Mouscron, le Syndicat d'Initiative et la Gestion Centre-Ville, nécessaire afin d'orchestrer les différentes animations et festivités dans le cadre de cette journée, est formalisée dans la convention de partenariat soumise aujourd'hui à votre approbation.
17. Depuis plusieurs années maintenant, la traditionnelle Fête des Hurlus se réinvente et cherche à développer une nouvelle dynamique, proposant notamment divers spectacles de rue ayant reçu l'engouement des citoyens. Forts de l'expérience des trois années précédentes, les partenaires organisateurs de cet événement d'ampleur ont pour objectif de consolider cette nouvelle dynamique par l'organisation, pour la quatrième année consécutive, d'un spectacle d'artistes de rue « Les Hurlus Berlus » le dimanche 5 octobre 2025. L'organisation de ce festival, soutenue par la ville de Mouscron et l'asbl Syndicat d'initiative de Mouscron sur différents aspects en vue de la bonne préparation et du bon déroulement de l'événement, serait confiée à l'asbl Nuits du Cirque. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ce soutien est formalisé dans le projet de convention de partenariat entre la ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'initiative de Mouscron et l'asbl Nuits du Cirque, que nous proposons au Conseil communal d'approuver.
18. Sont soumises à l'approbation de votre assemblée les conventions de partenariats entre l'abri de nuit de la ville de Mouscron « Au Souffle Nouveau » et les structures d'accueil de jour : Le Braséro asbl, le réPIT asbl, la Welcome House asbl.
19. Nous vous proposons d'accorder à la Confrérie des Porteurs de Géants de Dottignies, la prise en charge d'une réception lors de l'accueil d'une délégation de porteurs de géants de Rivesaltes le vendredi 19 septembre 2025.
20. Nous vous proposons d'accorder à l'IEG la prise en charge des frais de peinture des nouveaux marquages à destination des PMR du parking de la piscine afin de répondre aux normes d'accessibilité.
21. Nous vous proposons d'accorder à l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai la prise en charge des frais de boissons lors de l'accueil de leur assemblée générale organisée le 20 juin 2025 au Centre administratif.
22. Le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de gestion pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H.' pour les exercices 2025 à 2027.
23. Le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de gestion pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' pour les exercices 2025 à 2027.

24. Le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'CELP ' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de gestion pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'CELP ' pour les exercices 2025 à 2027.
25. Le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Syndicat d'initiative et de tourisme' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de gestion pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Syndicat d'initiative et de tourisme' pour les exercices 2025 à 2027.
26. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Grande Ourse' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Grande Ourse' pour les exercices 2025 à 2027.
27. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Tibériade' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Tibériade' pour les exercices 2025 à 2027.
28. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'association de fait 'COJM' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'association de fait 'COJM' pour les exercices 2025 à 2027.
29. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Gym Passion - Herseaux' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Gym Passion - Herseaux' pour les exercices 2025 à 2027.
30. Le Collège communal a décidé de formaliser des contrats de subsidiation pour une période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl « Club de Gymnastique Olympique Mouscronnois » pour les exercices 2025 à 2027.
31. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le

Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour les exercices 2025 à 2027.

32. Le contrat de subsideation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Partenariat 2000' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Partenariat 2000' pour les exercices 2025 à 2027.
33. Le contrat de subsideation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' pour les exercices 2025 à 2027.
34. Le contrat de subsideation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl "Gestion Centre-Ville Mouscron" pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la Ville de Mouscron et l'asbl "Gestion Centre-Ville Mouscron" pour les exercices 2025 à 2027.
35. Le contrat de subsideation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl "La Prairie" pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la ville de Mouscron et l'asbl "La Prairie" pour les exercices 2025 à 2027.
36. Le contrat de subsideation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture de la région de Mouscron' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture de la région de Mouscron' pour les exercices 2025 à 2027.
37. Le contrat de subsideation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl « Régie des Quartiers Mouscron » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsideation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsideation entre la ville de Mouscron et l'asbl « Régie des Quartiers Mouscron » pour les exercices 2025 à 2027.

38. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl « La Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl « La Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde » pour les exercices 2025 à 2027.
39. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl « Bibliothèque publique de Mouscron » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl « Bibliothèque publique de Mouscron » pour les exercices 2025 à 2027.
40. Le Collège communal a décidé de formaliser des contrats de subsidiation pour une période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl « Creaves de Mouscron » pour les exercices 2025 à 2027.
41. Le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024 est arrivé à échéance. Le Collège communal a décidé de renouveler les contrats de subsidiation pour une nouvelle période de trois ans afin de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité et de faciliter leur gestion. Nous soumettons donc à votre approbation le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » pour les exercices 2025 à 2027.
42. Nous soumettons à votre approbation la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2025 ayant pour objet la modification du Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS par attribution d'une nouvelle compétence au bureau permanent. Est également soumis à l'approbation le Règlement d'Ordre Intérieur modifié.
43. Votre assemblée est invitée à approuver les modifications des règlements d'ordre intérieur de nos écoles fondamentales.
44. Votre assemblée est invitée à approuver la convention d'accompagnement et de suivi entre le CECF et la ville de Mouscron dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles.
45. Votre assemblée est invitée à approuver les projets de convention de collaboration relative au programme-cadre visant à l'amélioration du climat scolaire à travers la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires.
46. Il convient de déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales :
 - Instituteur(trice) maternel(le) 5 emplois à horaire complet
 - Instituteur(trice) primaire 1 emploi à horaire complet
 - Instituteur(trice) primaire chargée des cours immersion NL 12 périodes
 - Maître de morale 10 périodes
 - Maître de seconde langue 1 emploi à horaire complet
 - Maître d'éducation physique 15 périodes
 - Maître de philosophie et de citoyenneté 4 périodes
 - Maître de religion catholique 3 périodes
 - Maître de religion islamique 2 périodes

47. Le projet de construction de l'Ecole des Sports bénéficie de plusieurs voies de financement pour le montant attribué et la prise en compte de la révision de prix :
- Le subside de 8.673.401,99 € dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen
 - Un prêt à taux 0% de 8.450.546,49 € octroyé par le Fonds Ecureuil
 - Un emprunt sur fonds propres de 2.355.458,62 € dont les intérêts supérieurs à 1,25% sont pris en charge par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Pour obtenir cette dernière subvention en intérêts, il y a lieu de lancer une mise en concurrence spécifique conformément à la procédure établie par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le coût de cet emprunt est estimé à 314.222,68 €.

48. Les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les équipements de comptage individuels du bloc 2A de la Rénovation urbaine du Centre à Mouscron sont vétustes. Il y a donc lieu de rénover les installations et de remplacer progressivement les équipements collectifs par des équipements individuels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des huit unités de la Rénovation urbaine. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, dans le cadre de la relation « In house », et la convention à conclure entre Ipalle et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 52.272,73 € HTVA ou 63.250,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, article 922/733IP-60 (projet n°20250192).
49. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges N° DT2/25/CSC/929 relatifs à l'acquisition d'un camion benne destiné au service de la voirie pour les transports des boues de curage des ruisseaux et ce, afin de remplacer le camion benne acheté en 1995 qui est devenu obsolète. Il vous est proposé de passer ce marché via une procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 137/74302-53 (N° de projet 20250020).
50. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges relatifs au marché d'acquisition de peintures et accessoires. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour la zone de police de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron. Ce marché, divisé en 2 lots, est prévu pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an. Il vous est proposé de lancer le marché via une procédure ouverte. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 277.036,08 € HTVA ou 335.213,68 €, 21% TVAC, pour 4 ans, pour l'ensemble des partenaires, dont 122.343,56 € HTVA ou 148.035,69 €, 21 % TVAC pour la ville de Mouscron. Cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne. Les crédits permettant les dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire, et seront prévus au budget communal ordinaire des exercices 2026 et 2029, aux articles correspondants. Les éventuelles commandes supplémentaires des années 2026 à 2029 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.
51. Le présent marché consiste en la location de 18 conteneurs aménagés, le temps de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la crèche 'Ile aux enfants'. Cette location permettra à la crèche de poursuivre l'accueil des enfants de manière satisfaisante en regard des critères de l'ONE. Ce marché est divisé en tranches :
- Tranche ferme : Location ferme de 10 mois (Estimé à : 173.717,90 € HTVA ou 210.198,66 €, 21% TVAC)
 - Tranche conditionnelle 1 : Location supplémentaire de 2 mois (Estimé à : 19.776,38 € HTVA ou 23.929,42 €, 21% TVAC)

- Tranche conditionnelle 2 : Location supplémentaire de 2 mois (Estimé à : 19.776,38 € HTVA ou 23.929,42 €, 21% TVAC)

Le montant estimé de ce marché s'élève à 213.270,66 € HTVA ou 258.057,50 €, 21% TVC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant les dépenses pour la tranche ferme est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, article 844/124-48. Nous ne disposons pas de crédits suffisants pour financer l'intégralité des dépenses du marché. Des tranches conditionnelles ont donc été prévues et un complément de crédits sera donc inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, via la modification budgétaire n°2.

52. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N°2025-949 relatif au marché de services d'entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu. Ce marché est prévu pour un an et peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an. Il s'agit d'un marché conjoint avec trois Fabriques d'église et d'un marché passé en centrale d'achats en faveur du CPAS. Le marché est divisé en lots comme suit :
 - Lot 1 (Extincteurs), estimé à 207.979,96 € HTVA ou 251.655,76 €, 21% TVAC pour quatre années, pour tous les partenaires
 - Lot 2 (Système d'extinction automatique), estimé à 41.021,28 € HTVA ou 49.635,76 €, 21% TVAC pour quatre années, pour tous les partenaires
 - Lot 3 (Dévidoirs), estimé à 99.519,28 € HTVA ou 120.418,32 €, 21% TVAC pour quatre années, pour tous les partenaires
 - Lot 4 (Hydrants), estimé à 25.631,76 € HTVA ou 31.014,44 €, 21% TVAC pour quatre années, pour tous les partenaires.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 374.152,28 € HTVA ou 452.724,28 €, 21% TVAC pour les quatre années de ce marché, pour tous les partenaires. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Les crédits permettant les dépenses pour la ville de Mouscron sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour les exercices 2026 à 2029, aux articles correspondants.

53. Nous vous proposons de recourir au marché passé par le FOREM (DMP2400869 - MPF240911) pour l'acquisition de la solution de protection avancée, étendue et managée des équipements informatiques et les services y afférents. Le montant estimé total pour cette acquisition s'élève à 230.000,00 € HTVA ou 278.300,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant la dépense relative à cette acquisition et aux services associés est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20250005).
54. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les candidats administrateurs au sein de l'asbl Maison du Tourisme de Picardie.
55. L'appel public lancé pour le renouvellement des membres de la Commission d'accompagnement du MUSEF a permis la réception de 4 candidatures à la date de clôture fixée au 16 mai 2025. Les 3 candidatures retenues en tant que membres effectifs sont celles de : Céline GILLES, André HUET et Christine STOCK. Ces membres sont désignés pour une période de 2 ans : du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027. L'actuelle Commission d'accompagnement du MUSEF sera donc constituée de 14 membres. La candidature de Damien WATTEYNE est retenue au titre de consultant-expert.
56. Consécutivement à une demande de l'ONE en date du 27 janvier 2025, il nous a été demandé de travailler sur des projets d'accueil spécifiques par lieu d'accueil, et non plus uniquement sur un projet d'accueil et un Règlement d'Ordre Intérieur généraux. Cette démarche est indispensable pour l'obtention de notre agrément en matière d'accueil extrascolaire. Afin que ces projets reflètent fidèlement la réalité du terrain, nous avons pris le temps de les construire en collaboration avec les équipes de chaque accueil. Dans l'optique de pouvoir présenter ces projets aux parents dès la rentrée

scolaire, nous souhaitons les soumettre à l'approbation du Conseil communal. En conséquence, nous avons également procédé à une mise à jour du projet d'accueil et du ROI général. Les projets d'accueil spécifiques à chaque structure, ainsi que le projet d'accueil et le ROI général, seront joints en annexe.

57. Il convient de déclarer à la vacance les emplois suivants :

Domaine de la musique

- Formation instrumentale pour la spécialité clarinette : 8 périodes
- Formation instrumentale pour la spécialité guitare : 8 périodes
- Formation instrumentale pour la spécialité piano : 2 périodes
- Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse : 3 périodes
- Formation musicale : 25 périodes
- Histoire de la musique et analyse musicale : 1 période

Domaine des arts de la parole et du théâtre

- Diction-Déclamation : 21 périodes

Domaine de la danse

- Danse classique : 8 périodes

Surveillant-éducateur

- Surveillant-éducateur : 9 heures

58. M. Laurent MEERT, Directeur de la Société de Logement, nous informe que la candidature de M. Sylvain SOETE, pour le groupe PTB, au sein du Comité d'attribution de la Société de Logement est non recevable car la désignation au sein du Comité d'attribution est incompatible avec la fonction de conseiller communal. Il y a donc lieu pour votre assemblée de le remplacer.
59. La s.a. Holding communal en liquidation se réunit en assemblée générale le 25 juin prochain. Nous portons à votre connaissance les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Ann CLOET pour y représenter la Ville.
60. L'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale le 26 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Jorj RADIKOV, Maxime CARRETTE, Abdel BENYACOUB et Sophie DEMETS comme représentants de la Ville.
61. L'intercommunale IEG se réunit en assemblée générale le 27 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Mathilde VANDORPE, Marc CASTEL, Kamel HACHMI et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
62. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 20 novembre 2024, 7 mai et 21 mai 2025, approuvées par le Collège communal lors de ses séances des 19 mai et 26 mai 2025, il y a lieu de créer :
- 3 emplacements dans la rue des Deux Ponts dans la zone de stationnement face aux habitations n°5, 7 et 9 ;
 - 1 emplacement dans la rue Sainte-Germaine face au n°82 ;
 - 1 emplacement dans la rue Edouard Anseele face au n°10 ;
 - 1 emplacement dans la rue du Calvaire face au n°23 ;

- 1 emplacement dans la rue de l'Emancipation face au n°28 ;
 - 1 emplacement dans la rue des Artistes face au n°20 ;
 - 1 emplacement dans la rue de la Coquinie face au n°17C ;
 - 1 emplacement dans la rue Roland Vanoverschelde face au n°44 ;
 - 1 emplacement dans la rue Saint-Achaire face au n°89.
63. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai et 21 mai 2025, approuvées par le Collège communal lors de sa séance des 19 et 26 mai 2025, il y a lieu de créer :
- 1 emplacement dans la chaussée de Lille face au n°115 ;
 - 1 emplacement dans l'avenue Royale face au n°90.
64. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 et 21 mai 2025, approuvées par le Collège communal en séance des 19 et 26 mai 2025, il y a lieu de supprimer :
- 1 emplacement dans la rue de Roîtelet face au n°37 ;
 - 1 emplacement dans la rue de Roubaix face au n°241 ;
 - 1 emplacement dans la rue Vandercoilden face au n°63 ;
 - 1 emplacement dans la rue Traversière face au n°56.
65. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 17 mars 2025) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, à la suite de la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu de créer une zone bleue réglementée à la rue Rémi Cogghe, limitée à 30 min, située comme suit : rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 mai 2025.
66. Un marché est ajouté par le Collège communal en point d'urgence à l'ordre du jour du Conseil communal. La fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrivant à échéance le 15 septembre 2025, il y a lieu de relancer ce marché afin de continuer à bénéficier de ces services. En séance du 26 mai 2025, le Conseil communal a déjà validé les conditions et le mode de passation de ce marché mais aucune offre ne nous est parvenue en date du 19 juin 2025. Il y a donc urgence impérieuse à relancer ce marché afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services. Il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron. Le marché sera conclu pour une période débutant le 16 septembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2027. Le montant estimé de ce marché s'élève à 212.000,00 € HTVA ou 256.520,00 €, 21% TVAC pour toute la durée du marché et réparti comme suit :
- La Ville de Mouscron : 162.000,00 € HTVA ou 196.020,00 € TVAC
 - Le CPAS de Mouscron : 35.000,00 € HTVA ou 42.350,00 €, TVAC
 - La Bibliothèque de Mouscron : 15.000,00 € HTVA ou 18.150,00 €, TVAC

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant les dépenses pour l'interconnexion des réseaux et services IP est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants. Le crédit permettant les dépenses pour les communications

téléphoniques est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants.

67. Cette motion est ajoutée par le Collège communal en point d'urgence à l'ordre du jour du Conseil communal afin de soutenir pleinement Notélé, média essentiel à la démocratie locale. Il y a lieu pour votre assemblée de voter, dans un premier temps, l'ajout de ce point en urgence et dans un second temps, la motion elle-même. Cette motion est soutenue par le groupe PS.
68. Cette motion est ajoutée par le Collège communal en point d'urgence à l'ordre du jour du Conseil communal afin de soutenir le maintien et le renforcement de l'Eurometropolitan e-Campus en Wallonie picarde. Il y a lieu pour votre assemblée de voter, dans un premier temps, l'ajout de ce point en urgence et dans un second temps, la motion elle-même. Cette motion est soutenue par le groupe PS.
69. Mme Rebecca NUTTENS, pour le groupe ECOLO, a souhaité inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal une motion de solidarité avec le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie et de sanctions envers le Gouvernement d'Israël. Cette motion a été discutée, travaillée, validée et soutenue par les groupes suivants : ECOLO, Les Engagés, MR et PS.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.
2. Suite au déploiement du réseau de vidéosurveillance sur le territoire de la commune et dans le cadre du maintien dans le temps du parc de vidéosurveillance urbaine, il est à présent nécessaire d'assurer la maintenance du dispositif. Il est proposé d'approuver le mode de passation (procédure ouverte), le montant estimé et le cahier des charges du marché "Accord-cadre de services relatif à la maintenance et à la réparation du système de vidéosurveillance urbaine". Le montant global estimé de ce marché s'élève à 991.735,52 € HTVA ou 1.199.999,96 €, 21% TVAC pour 4 années. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de la Zone de police de l'exercice 2025, article 330/123CA-12 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029.
3. Il y a lieu de lancer un marché public afin de poursuivre l'acquisition de mobilier de bureau et l'aménagement du nouveau commissariat de police. Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 113.681,84 € hors TVA ou 137.555,03 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :
 - Lot 1 (Mobilier pour les bureaux individuels et collectifs ainsi que pour la "Command room"), estimé à 80.681,84 € HTVA ou 97.625,03 €, 21% TVAC ;
 - Lot 2 (Aménagement de bureaux de coordination et de salles de réunion attenantes), estimé à 28.000,00 € HTVA ou 33.880,00 €, 21% TVAC
 - Lot 3 (Bancs pour vestiaires), estimé à 5.000,00 € HTVA ou 6.050,00 €, 21% TVAC.

Le crédit permettant la dépense pour le mobilier en tant que tel est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de police de l'exercice 2025, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51.

4. La zone de police prévoit dans son cadre 'officiers', 9 emplois de commissaire de police. Actuellement, elle en comptabilise 7. En effet, aucun candidat ne s'était présenté lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2024/02 et approuvé lors de la séance du Conseil communal du 25 mars 2024. Deux emplois de commissaire de police demeurent par conséquent libres au cadre organique. Par ailleurs, à compter du 1er novembre 2025, un commissaire de police bénéficiera du régime de non-activité à la pension. Il est par conséquent sollicité du Conseil communal de déclarer vacant 1,2 emplois de commissaire de police dévolu au service intervention.

5. Suite à la mobilité 2025-01, deux membres du personnel ont satisfait aux commissions de sélection : ils quitteront la zone au 1^{er} septembre 2025. Un aspirant inspecteur principal actuellement à l'académie de police finira sa formation au 1^{er} juillet 2025 et il ne réintègrera pas la zone. Trois emplois seront donc disponibles au sein de la zone de police. Au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il est indispensable d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel. Il est par conséquent proposé de déclarer vacant trois emplois d'inspecteur de police :

- 1 inspecteur de police dévolu au service intervention ;
- 1 inspecteur de police dévolu au service proximité ;
- 1 inspecteur de police dévolu au service d'enquête et de recherche

Le premier appel se fera, comme le prescrit la réglementation, via les cycles de mobilité (interne à la police intégrée). En cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, il sera fait appel aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation.

6. La capacité du cadre « personnel d'entretien / technicien(ne) de surface » est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine. Avec la fin des travaux imminente de notre nouveau commissariat, du travail conséquent en matière de nettoyage sera rencontré. Les surfaces à nettoyer seront également plus conséquentes. Il conviendrait de recruter deux technicien(ne)s de surface à temps partiel (1/2) pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, sans que la durée totale ne puisse dépasser la durée maximale fixée à 2 ans. Il est par conséquent sollicité du Conseil communal de déclarer vacant deux emplois de niveau D contractuel au cadre logistique « auxiliaire / technicien(ne) de surface », à temps partiel (1/2), en contrat à durée déterminée.
7. Par décisions des 17 février 2025 et 14 avril 2025, le conseil communal siégeant en conseil de police a déclaré vacant sept emplois d'inspecteur de police dévolus au service Intervention et y a fixé la composition de la commission de sélection locale tant pour la procédure de recrutement par la voie de la mobilité que pour la procédure de recrutement par la voie de la réserve 'lauréats'. Le présent projet de délibération vise à modifier la composition de sélection locale pour la procédure de recrutement par la voie de la réserve 'lauréats'.